

Ministère du Développement,
de l'Économie et des Finances



Programme des Nations Unies
pour le développement - Bénin

ADDENDUM

AU

PLAN D'ACTION DU PROGRAMME PAYS

2004- 2008

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU BENIN

ET

**LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE
DEVELOPPEMENT**

AVE

Préambule

1. Conformément aux directives en vigueur dans le cadre de la réforme du Système des Nations Unies, l'évaluation à mi-parcours du Plan d'Action du Programme Pays (CPAP) 2004-2008 entre le Gouvernement du Bénin et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a eu lieu les 1^{er} et 02 février 2007. Aux termes des débats, les autorités du Gouvernement du Bénin et du PNUD ont fait une série de recommandations dans le but de prendre en compte les nouvelles orientations stratégiques nationales ainsi que les instructions du siège du PNUD en matière de l'aide au développement marquée par la volonté d'améliorer son efficacité pour une gestion axée sur les résultats. Ces nouvelles orientations stratégiques nationales et instructions conduisent à une nécessaire concentration du portefeuille de projets/programmes du CPAP sur des thématiques bien précises (Réduction de la pauvreté, Promotion de la bonne gouvernance et Protection de l'Environnement). Entre autres recommandations, figure l'élaboration d'un addendum au CPAP qui reflétera les ajustements proposés.

2. Le Gouvernement du Bénin, ci-après désigné par « Le Gouvernement »,

3. Le Programme des Nations Unies pour le Développement, ci-après désigné par « Le PNUD ».

4. Tous deux désireux de poursuivre leur partenariat et de renforcer leur collaboration pour la mise en œuvre des lignes directrices du Document de politique du Gouvernement intitulé « Orientations Stratégiques de Développement du Bénin (2006-2011) : Créer les conditions pour l'accélération de la croissance et la réduction de la pauvreté » ; et des instructions du siège du PNUD portant sur l'utilisation de l'Aide Budgétaire Directe (DBS) et l'Aide Budgétaire Sectorielle (SWAP),

5. S'engagent résolument pour la nouvelle période de collaboration 2007-2008,

6. Déclarent que les responsabilités respectives de chacune des deux parties seront assumées dans un esprit de franche collaboration,

Sont convenus de ce qui suit :

Chapitre 1 : Base de relation

7. La base de relation n'a subi aucune modification. En effet, l'Accord de base conclu entre le Gouvernement de la République du Bénin et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) le 18 janvier 1974, établit la base

de la relation de coopération entre le Gouvernement du Bénin et le PNUD. Le présent « ADDENDUM » au CPAP 2004-2008 sera, en conséquence, exécuté conformément aux dispositions de l'Accord conclu entre les deux parties.

8. Les programmes décrits dans l'ADDENDUM au CPAP, ont fait l'objet d'accord conjoint entre le Gouvernement et le PNUD. Par conséquent, ils ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord des deux parties.

Chapitre 2 : Analyse de la situation nationale

9. L'élection présidentielle de mars 2006, a conforté les avancées démocratiques enregistrées au Bénin depuis 1990 ; mais celles-ci n'ont pas été accompagnées par une amélioration des conditions de vie des populations. En effet, l'évolution des indicateurs globaux de pauvreté indique un ralentissement de la croissance sur la période 2003-2005, en raison des chocs internes et externes auxquels a été soumise l'économie béninoise. Ainsi, le taux de croissance est passé de 3,9 % en 2003 à 3,5 % en 2005. C'est la persistance de la pauvreté, associée aux problèmes de gouvernance, qui a été l'une des principales raisons du changement voulu et obtenu par les populations du Bénin.

Dans le souci d'améliorer les conditions de vie des acteurs locaux du développement, le Gouvernement a clairement indiqué sa volonté de relever les défis de la croissance économique accélérée et du développement du capital humain pour faire du Bénin un pays émergent.

Convaincu de cette nécessité, le Gouvernement a décidé d'élaborer les Orientations Stratégiques de Développement pour la période 2006-2011 dont l'objectif global est de :

- créer et dynamiser des pôles de croissance et de développement ;
- réduire de façon significative la pauvreté.

Pour accompagner le Gouvernement dans la mise en œuvre des actions prioritaires en faveur des populations et pour satisfaire aux exigences du Bureau Régional pour l'Afrique, l'évaluation à mi-parcours du CPAP 2004-2008 a recommandé de recentrer le portefeuille des projets.

Chapitre 3 : Programme proposé

Généralités

10. L'« ADDENDUM » au CPAP 2004-2008, se veut une contribution du PNUD pour appuyer la volonté du Gouvernement de relever les défis de la croissance économique accélérée et du développement du capital humain dont les lignes directrices sont contenues dans le Document de Politique intitulé : « Orientations

Stratégiques de Développement du Bénin (2006-2011) : Créer les conditions pour l'accélération de la croissance et la réduction de la pauvreté ».

11. Dans le cadre du partenariat et de la mobilisation des ressources, de nombreux partenaires dont principalement le Fonds pour un Environnement Mondial (FEM) ont apporté au cours de la période 2004-2006, une contribution d'environ 1 145 000 \$US pour la mise en œuvre des projets dans le domaine des changements climatiques et la lutte contre la désertification. Pour les cinq prochaines années, près de 13 millions de \$US sont prévus pour la réalisation des projets dans les domaines de la préservation de l'Environnement.

Compte tenu de l'importance que revêt le volet Environnement, il a été érigé en un sous-programme distinct.

12. Le CPAP se présente désormais en trois sous-programmes : 1) Lutte Contre la Pauvreté ; 2) Bonne Gouvernance et Consolidation de la Démocratie ; 3) Préservation de l'Environnement.

Les composantes du programme

13. A la lumière des leçons apprises de la mise en œuvre du CPAP au cours de la période 2004-2006 et des priorités émergentes découlant des orientations stratégiques du Gouvernement et des nouvelles directives du Bureau Régional du PNUD, des ajustements ont été opérés au niveau du CPAP.

14. Ainsi les sous-programmes dans la phase opérationnelle seront déclinés en axes stratégiques et ensuite en projets.

Les composantes par sous-programme sont les suivantes :

➤ Sous-programme Pauvreté

- Renforcement des capacités humaines de l'Administration et de la Société civile à élaborer et à suivre les stratégies de croissance accélérée pour la réduction de la pauvreté ;
- Opérationnalisation de la gouvernance locale à travers l'appui à la décentralisation ;
- Promotion de l'emploi des jeunes et des femmes à travers l'amélioration de l'accès des pauvres à la micro finance ;

➤ Sous-programme Gouvernance

- Renforcement de la Démocratie ;
- Appui aux Réformes Administratives et Institutionnelles ;

➤ Sous-programme Environnement

- Politique de l'Environnement ;
- Gestion Décentralisée de l'Environnement et de l'Energie.

Chapitre 3 : Recommandations de la revue

15. Les principales recommandations formulées au cours de la revue sont les suivantes :

- **Recommandation 1** : Refléter dans le CPAP les priorités émergentes découlant de la vision du Gouvernement ainsi que la stratégie du Bureau Régional du PNUD pour l'Afrique

Les priorités émergentes sont :

- la nécessité de mieux cibler les interventions de manière à éviter la dispersion des activités. A cela, il faudra associer la nécessité d'assurer une bonne mise en oeuvre de l'appui en limitant le nombre des AWP à préparer en 2007 et 2008 en les concentrant autour d'un nombre restreint de cibles en vue d'une meilleure synergie ;
- l'urgence de renforcer les synergies entre les différentes composantes du CPAP, en particulier les liens entre (i) la gouvernance et la pauvreté en vue d'améliorer la fourniture des biens publics et de faciliter la réalisation des OMD au niveau local ; (ii) l'environnement, la gouvernance et la pauvreté en développant des programmes promouvant la participation et l'accès des pauvres aux services énergétiques ;
- le développement de partenariats stratégiques. En effet, le développement des produits inscrits dans les différents AWP, en particulier leur poursuite à long terme et la réalisation de tous les effets attendus, nécessitent que des financements additionnels soient mobilisés aussi bien des partenaires bilatéraux internationaux que du Gouvernement ;
- la nécessité de faire du volet « Environnement » un sous-programme avec des axes stratégiques d'intervention. Le PNUD pourra mettre un accent particulier sur l'appui à la mise en œuvre des conventions de la génération de Rio. Le PNUD pourrait retenir d'intervenir, dans le cadre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, au niveau de certaines options d'adaptation constituant des axes stratégiques en matière de réduction de la vulnérabilité des populations face aux effets néfastes des changements climatiques.

- **Recommandation 2** : Intégrer le VIH/SIDA dans le sous-programme Lutte contre la pauvreté en veillant à ce que les interventions soient désormais orientées vers l'appui conseil et la formulation de politiques et stratégies.

Les actions menées dans le cadre du VIH/SIDA sont désormais intégrées dans les programmes d'appui à la SCRP et la formulation de politiques et stratégies de lutte contre la pauvreté. De nombreux partenaires tels que le Fonds Mondial, la Banque Africaine de Développement (BAD) etc. interviennent dans ce secteur dans les actions de terrain. L'intervention du PNUD sera orientée vers l'appui-conseil et la formulation de politiques et stratégies dans le cadre de la coordination des activités dans le domaine du VIH/SIDA.

- **Recommandation 3** : Traiter désormais «La Lutte contre le VIH/SIDA et la Promotion des Droits Humains comme des actions transversales».

La promotion des Droits Humains, le respect du genre et la lutte contre le VIH/SIDA devront appuyer les objectifs stratégiques transversaux dans le cadre de la formulation des politiques et stratégies nationales.

- **Recommandation 4** : Ériger le volet Environnement initialement logé dans le « Sous Programme Pauvreté » en sous programme à part entière compte tenu de son importance.

Les préoccupations liées à la préservation de l'Environnement concernent les domaines aussi variés tels que le changement climatique, la biodiversité, les zones arides et l'énergie. Dans le cadre des partenariats stratégiques, un important effort de mobilisation de ressources a été fait en faveur de ce secteur ; ce qui autorise d'en faire un sous-programme distinct.

- **Recommandation 5** : Concentrer autour d'un nombre restreint de cibles, l'ensemble des Plans de Travail Annuels en vue d'accroître la synergie entre actions menées.

Dans le cadre de la gestion axée sur les résultats, il est nécessaire de concentrer un nombre restreint de cibles autour des axes stratégiques des sous-programmes afin d'atteindre les effets attendus du CPAP. En vue d'une synergie entre les sous-programmes et des performances dans la mise en œuvre du CPAP, il est indispensable d'allouer aux Plans de Travail Annuels (PTA) des ressources suffisantes et de les faire signer à bonne date.

- **Recommandation 6** : Consolider le mécanisme de suivi évaluation de la Cellule NEX en la renforçant en ressources humaines qualifiées avec un

budget conséquent en vue de renseigner régulièrement les indicateurs et mettre à jour la base de données.

La coordination des actions en vue d'une meilleure synergie et le renforcement du mécanisme de suivi-évaluation nécessitent la mise à la disposition de la Cellule NEX les ressources nécessaires. La Cellule NEX sera dotée d'un budget conséquent pour l'accomplissement de sa mission et les capacités de son personnel seront renforcées.

- **Recommandation 7 :** Mettre en place des cadres d'échanges à l'intérieur de chaque sous-programme dont la périodicité de rencontre sera trimestrielle.

Un dispositif d'échanges entre les structures de mise en œuvre des projets sera mis en place en vue de faciliter les concertations périodiques. La Cellule NEX devra établir un calendrier de rencontres et assurer le suivi des recommandations issues de ces échanges.

- **Recommandation 8 :** Appliquer le nouveau taux (5%) relatif aux frais de gestion.
Ce forfait de 5% sera prélevé sur le budget annuel de chaque programme ou projet et crédité sur le compte extra budgétaire du PNUD pour couvrir une partie des frais administratifs occasionnés par les services d'appui direct.

Ceux-ci peuvent, à la demande du gouvernement, couvrir entre autres :

- a. l'identification et/ou le recrutement du personnel des projets ou programmes ;
- b. l'identification et la facilitation des activités de formation, y compris l'organisation de voyages d'études ;
- c. la facilitation des activités de mise en œuvre des projets ou programmes et l'appui à celles de suivi/évaluation ;
- d. l'approvisionnement en biens et services ;
- e. le plaidoyer/communication ;
- f. l'accès aux systèmes mondiaux d'information gérés par le PNUD, au réseau des bureaux de pays du PNUD et aux systèmes spécialisés contenant des données sur les opérations, y compris des listes de consultants et de prestataires de services de développement.

Les dispositions pertinentes de l'accord de base entre le Gouvernement du Bénin et le PNUD signé à Cotonou le 18 Janvier 1974, y compris les dispositions concernant la responsabilité civile, les privilèges et les immunités, s'appliqueront

à la fourniture de ces services d'appui. Les dispositions pertinentes de l'accord de base s'appliqueront également en cas de litige. Le Gouvernement conserve la responsabilité d'ensemble de l'exécution nationale des programmes ou projets par le biais de l'agent d'exécution qu'il aura désigné. La responsabilité du bureau de pays se limite à la prestation desdits services tels qu'ils sont détaillés ci-dessus.

- **Recommandation 9 :** Mettre en œuvre le CPAP en l'alignant sur les dispositions du PNUD et du Gouvernement en matière de gestion axée sur les résultats.

Les dispositions du RMG seront mises en application de façon progressive afin de permettre au Gouvernement de s'approprier les outils de la Déclaration de Paris relative à l'Exécution Nationale.

- **Recommandation 10 :** Rédiger un addendum au CPAP pour prendre en compte les ajustements proposés.

L'ADDENDUM au CPAP 2004-2008, prend en compte les principales recommandations issues de la revue à mi-parcours et définit les ajustements appropriés pour les deux années 2007-2008 du programme.

Chapitre 5 : Engagements du PNUD

16. En complément des dispositions contenues dans le CPAP 2004-2008, le PNUD s'engage au cours de la période 2007-2008 à :
- mobiliser, dans la mesure du possible, des ressources additionnelles auprès d'autres partenaires afin de soutenir les activités programmées surtout dans le domaine de l'Environnement ;
 - assurer le suivi opérationnel et financier du programme ;
 - mettre en œuvre les recommandations issues de la revue à mi-parcours du CPAP.

Chapitre 6 : Engagements du Gouvernement

- 17- Pour la période 2007-2008, le Gouvernement s'engage à :
- soutenir l'effort du PNUD dans ses appels de fonds pour répondre aux besoins du programme de coopération ;
 - organiser les réunions périodiques (revues annuelles, réunions annuelles de planification).

Chapitre 7 : Autres dispositions

18. Le présent ADDENDUM complète les dispositions contenues dans le CPAP 2004-2008.
19. Il peut être modifié par consentement des deux parties.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés, ont apposé leur signature au présent ADDENDUM au CPAP2004-2008, ce 18. AVR. 2008 à Cotonou.

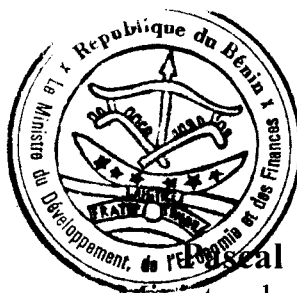
Pour le PNUD

**Programme des Nations Unies
pour le développement.**



Edith SASANA
Représentant Résident

Pour le Gouvernement du Bénin



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'I. Koupaki', is written over the seal.

I. KOUPAKI
Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances